

But 4 Donner suite aux engagements prioritaires des deux niveaux de développement durable : Johannesburg, 2002

OBJECTIFS

CIBLES/ACTIONS

4:1 Rôle renforcé de la Commission du développement durable dans le système des Nations Unies.

La Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de cadre à l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable. Si le rôle, les fonctions et le mandat de la Commission tels qu'ils sont définis dans les chapitres pertinents d'Action 21 et ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191 restent pertinents, il faudrait néanmoins les renforcer en tenant compte du rôle des institutions et organisations intéressées de manière notamment que la Commission examine et suive les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et veille à la cohérence de l'application de cet instrument et des initiatives et partenariats connexes

Plan d'application de Johannesburg 145

- (i) Participer à la mise en place d'une structure, d'un cycle de travail et d'un programme de travail nouveaux pour la CDD au cours des 15 prochaines années, tel que convenu en mai 2003, de façon à en faire un organisme novateur et axé sur la mise en oeuvre.

Le ministère des Affaires étrangères est le ministère responsable; il travaillera étroitement avec Environnement Canada, l'ACDI, Ressources naturelles Canada et d'autres ministères, en fonction des dossiers à l'étude dans un cycle donné. Le ministère veillera à ce que le Canada soit bien représenté par les praticiens du développement durable et les agents chargés des politiques aux diverses étapes du nouveau processus. .